



## DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX

**McDonald's In Store  
POLYGONE RIVIERA  
Extension sur Lot U6  
115 avenue des ALPES (Zac SUDALPARC)  
06800 CAGNES SUR MER**

**ENGAGEMENT SUR LE RESPECT DES REGLES :**  
***De Sécurité, d'accessibilité aux PMR,  
de solidité des ouvrages***

Je soussigné, **Monsieur Didier PRAYAL**, représentant la Société  
**McDonald's France SUD-EST**, Europarc Pichaury – BP 309 – 13798 AIX EN PROVENCE.

- 1 - Conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction , et notamment celles du décret N° 73-1007 du 31 Octobre 1973, relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- 2 - Conformément aux l'articles R. 111-19-1 à R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitat relatif aux établissements soumis aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.  
(Décret 2006-555 du 17 mai 2006).
- 3 - Conformément au chapitre 1er du Titre 1er du Livre I du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment celles relatives à la solidité (Décret du 8 Mars 1995 - Article 45).

m'engage, en tant que Maître d'Ouvrage, à respecter ces règles, dans le cadre du projet référencé en marge.

Fait à Aix en Provence le 28 mars 2017

**Didier Prayal**

## DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX

**McDonald's In Store**  
**POLYGONE RIVIERA**  
**Extension sur Lot U6**  
**115 avenue des ALPES (Zac SUDALPARC)**  
**06800 CAGNES SUR MER**

### **ENGAGEMENT SUR LE RESPECT DES REGLES** ***De Sécurité, d'accessibilité aux PMR,*** ***de solidité des ouvrages***

Je soussigné, **Monsieur Pierre MAILLOT**, représentant la Société  
**Atelier Bellet de Pina SA**, Pôle d'activité Aix les Milles, le Mercure C, rue C.Duchesne 13851 Aix en  
Provence Cedex3 :

- 1 - Conformément aux dispositions des articles R 122-19 à R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction, et notamment celles du décret N° 73-1007 du 31 Octobre 1973, relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- 2 - Conformément aux l'articles R. 111-19-1 à R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitat relatif aux établissements soumis aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.  
(Décret 2006-555 du 17 mai 2006).
- 3 - Conformément au chapitre 1er du Titre 1er du Livre I du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment celles relatives à la solidité (Décret du 8 Mars 1995 - Article 45).

m'engage, en tant que Maître d'Oeuvre, à respecter ces règles, dans le cadre du projet référencé en  
marge

Fait à Aix en Provence le 28 mars 2017

**Pierre MAILLOT**



**ATELIER BELLET de PINA SAS**  
ARCHITECTES ASSOCIÉS  
Capital 200 000 € - N° intracom. FR72390477594  
SIRET 390 477 594 000 27 - APE 7111Z  
Pôle d'Activité Aix les Milles - Mercure C  
Rue Charles Duchesne - 13851 AIX EN PROVENCE Cedex 3  
Tél. 04 42 24 35 33 - Fax 04 42 24 20 75